



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 10 août 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DU PETIT MORIN, DU GRAND-MORIN, DE LA BEUVRONNE, DE L'OURCQ ET DE LA THEROUANNE

Les arrêtés cadres signés par le Préfet de Seine-et-Marne le 30 avril 2010 définissent quatre seuils pour évaluer l'état des principaux cours d'eau : vigilance, alerte, crise et crise renforcée. En raison du peu de précipitations sur la région Ile-de-France ces derniers jours, la situation des rivières de la région s'est partout fortement dégradée. Ainsi, de nouvelles restrictions des usages de l'eau sont mises en œuvre pour les rivières du Grand Morin, du Petit Morin, de la Beuvronne, de l'Ourcq et de la Théroutanne.

Petit Morin et Grand Morin

Le franchissement du **seuil de crise renforcée** a été constaté pour les bassins versants du Grand Morin et du Petit Morin.

Le Préfet de Seine-et-Marne a pris par arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/337 des mesures de restriction des usages de l'eau.

L'arrêté signé le 10 août 2010 concerne 93 communes de Seine-et-Marne.

Beuvronne, Ourcq et Théroutanne

Le franchissement du **seuil de crise** a été constaté pour les bassins versants de la Beuvronne, de l'Ourcq et de la Théroutanne.

Le Préfet de Seine-et-Marne a pris par arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/338 des mesures de restriction des usages de l'eau.

L'arrêté signé le 10 août 2010 concerne 57 communes de Seine-et-Marne.

Les usagers sont invités dès à présent à veiller à leur consommation d'eau.

Ainsi, les communes sont concernées par la lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable, et par les économies d'eau qu'il est possible de faire dès à présent sur l'arrosage des pelouses et espaces verts, des espaces sportifs, ainsi que le lavage des voiries (il est rappelé qu'en situation de crise et de crise renforcée, l'arrosage des espaces verts et sportifs est interdit). Elles s'assureront également du bon fonctionnement de leurs stations d'épuration.

Les particuliers devront être également attentifs à leur consommation d'eau et notamment ne pas arroser leurs pelouses, ni laver leur véhicules hors d'une station professionnelle munie d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression. En situation de crise, l'arrosage des massifs floraux est interdit entre 8h et 20h, en situation de crise renforcée, il est interdit.

Les industriels devront être également attentifs à leur consommation d'eau qui doit être limitée au strict minimum pour les bassins versants en crise renforcée, et à la prévention renforcée des pollutions industrielles.

Les agriculteurs devront également être attentifs à leur consommation et se conformer aux prescriptions retenues dans les arrêtés précités.

RAPPEL :

Mesures de restriction de l'usage de l'eau sur la nappe du Champigny

Les restrictions des usages de l'eau dans les bassins versants correspondant à la nappe du Champigny sont maintenues pour le seuil de crise renforcée.

Un arrêté de restriction des usages de l'eau a été signé le 30 avril 2010 et concerne 176 communes.

Mesures de restriction de l'usage de l'eau sur le bassin versant du Fusain

Les restrictions des usages de l'eau dans le bassin versant du Fusain sont maintenues pour le seuil de crise renforcée.

Un arrêté de restriction des usages de l'eau a été signé le 9 juillet 2010 et concerne 4 communes.

Mesures de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins versants du Lunain et de l'Orvanne

Les restrictions des usages de l'eau dans les bassins versants de l'Orvanne et du Lunain sont maintenues pour le seuil d'alerte.

Les arrêtés de restriction des usages de l'eau ont été signés les 9 et 30 juillet 2010 et concernent 31 communes.

L'ensemble des informations relatives à la gestion de la sécheresse (arrêtés préfectoraux, situation hydrologique) est disponible sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires: www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr ou par téléphone au 01.60.56.71.71.